Antoine Faure

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1673

Né à St Rambert , le

Mort à Toulouse (Hte Garonne) , le 12 Mai 1714

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Paris le 3 Septembre 1976

Ma Soeur,

En réponse à votre lettre du 26 août 1976, je vous adresse les renseignements que vous me demandez. Le Père Antoine FAURE, Prêtre de l'Oratoire, né à SaintRRambert (date inconnue) , entré à l'Oratoire en 1673, mort à Toulouse le 12 Mai 1714.

Veuillez agréere Ma Soeur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Signé P.AUVRAY

P.AUVREY

Archiviste

Le Père Antoine Faure

M.M. 607, 3e catalogue, N. 584 =

Antoine Faure, de St Rambert, entré à Lyon en 1673, prêtre, mort en 1714.

Listes des Assemblées =

1681	Montbrison	Act.
1684	N.D. de Grâces en Forez	Act.
1685	"	en mission
1687	Orléans	
1690	Montbrison	supérieur
1693	N.D. des Vertus	
1696	Niort	supérieur
1699	Riom	"
1702	"	"
1705	Toulouse	"
1708	"	"
1711	"	

Nécrologe

Mort le 12 mai 1714 à Toulouse, où il était curé de la Dalbade depuis plusieurs années.

Abbé Julien = Histoire de N.D. de la Dalbade. Toulouse, Privat, 1891, p. 327 et suiv. =

Entré dans l'Oratoire en 1673, le P. Faure avait débuté dans l'enseignement à Montbrison. Envoyé ensuite à Orléans, il donna plusieurs missions dans ce diocèse, devint supérieur de Montbrison en 1690 et de nouveau missionnaire à N.D. des Vertus, puis supérieur à Riom et enfin supérieur à Toulouse en 1704.

Il prit possession de la cure de la Dalbade le 31 octobre 1704. Le Père de Brion, prieur commendataire de la Daurade, l'avait présenté à l'archevêque Colbert. Son administration fut en butte à de fâcheuses et stériles tracasseries de la part de quelques Ouvriers influents, et c'est au récit de ces luttes sans intérêt et sans honneur que se réduit notre rôle d'historien.

Les Pères de l'Oratoire, toujours soigneux de leur chapelle de prédilection, N.D. de l'Agonie, venaient de la fermer par une grille en fer; mais ils avaient eu la singulière idée de faire poser leurs armoiries sur les balustres. Leurs armoiries! Il faut entendre un J. et un M. surmontés d'une couronne.

Les Ouvriers prirent ombrage de l'apposition de ces emblèmes; à leurs yeux, ils semblaient attester que la

chapelle appartenait aux Oratoriens et ils sommèrent ceux-ci d'avoir à les enlever. Refus des Oratoriens et recours au sénéchal, devant lequel le syndic de la communauté déclara « qu'elle ne tirera pas avantage de ces armoiries et qu'elle reconnaît les ouvriers pour maîtres de l'église. » Le chiffre de l'Oratoire fut maintenu en place.

Ceci se passait dans l'année 1706. Un beau matin de l'année suivante, les Ouvriers, avec l'aide d'un serrurier, arrachent les ornements de la grille. Les Oratoriens protestent, et c'est bien juste ; mais le Parlement n'appuie pas leurs prétentions, et, par son arrêt du 27 septembre 1707, casse celui du sénéchal. La Cour, d'ailleurs, renvoyait les parties devant leur juge naturel, l'assemblée générale (archives de la Hte Garonne, Dalbade No 14).

La première assemblée qui connut du différend, fut celle du 5 février 1708. Elle fut entourée d'un grand appareil ; les membres du Parlement y assistèrent en nombre et on y compta « jusqu'à six-vingts personnes ». Le premier ouvrier de l'année était de Bastard, qui développa contre ses collègues et contre l'Oratoire 19 griefs. Signalons, parmi les reproches adressés aux Pères, les suivants :

– « Ils devaient être 20, sans compter le curé et le vicaire, et ils ne sont pas même 12.
– « Ils ont supprimé la procession de St Sernin établie par l'archevêque Bernard en 1471 et celle de St Joseph,
« la seule à laquelle assistaient les capitouls ;
– « Ils ne fournissent aucun inventaire des biens de l'église ....
– « En 1659, profitant de l'appui de certains Ouvriers à leur dévotion, ils ont fait réduire à 100 livres les 300
« qu'ils sont tenus de payer au prédicateur ;
– « Ils ne logent plus ce dernier, sous prétexte qu'ils ont fourni la moitié des frais de construction de la chambre où
« il doit se reposer. Ils se sont fait aussi adjuger, par une assemblée qui ne représentait pas la paroisse, une maison
« de la valeur de 7 à 8000 livres pour la somme de 165 livres, leur part de la construction.
– « Il y a 9 ans qu'ils prélèvent chaque année 100 livres sur les Tables pour l'entretien de l'orgue, qui depuis cette
« époque ne joue plus.

De Bastard insiste sur le fait tout récent des armoiries et reproche aux Pères leur tendance continuelle au patronat de l'église, insinuant à l'appui de cette accusation qu'ils font disparaître peu à peu les titres qui s'opposent à cette usurpation .... Le premier Ouvrier, comme on le voit, ne ménage pas les Pères ; il ne ménage pas davantage ses collègues. Il les blâme de n'avoir pas eu le courage de faire exécuter pendant son absence les délibérations de certaine assemblée de l'année précédente (1707).

Ce réquisitoire fini, l'assemblée nomma des commissaires pris dans tous les quartiers de la paroisse ; elle affecta de les choisir parmi les membres du Parlement, auxquels elle fit remettre copie des griefs énumérés par le premier ouvrier et qui devaient attirer plus particulièrement leur surveillance.

Contre cette assemblée, si hostile aux Oratoriens, à peine s'éleva-t-il une seule protestation. Un certain Gauthier « soi-disant syndic des quartiers de Tounis & des Couteliers », ami des Pères, attaqua ouvertement la légalité de la réunion du 5 février. En conséquence, le dernier jour de ce mois, Gauthier « impétra des lettres en cassation », ce qui nécessita la convocation d'une nouvelle assemblée.

Celle-ci, du 19 mars, se composa tout au plus d'une cinquantaine de personnes et de Bastard se contenta de lui demander si elle était toujours d'avis de poursuivre l'affaire engagée. Elle répondit affirmativement et nomma, à l'instant même, pour syndic et procureur de la paroisse, M. Favier, qu'elle recommandait en même temps aux commissaires élus en février.

Tant d'agitation et de malveillance ne purent l'emporter sur les Oratoriens. En effet, 2 mois après (le 20 mai) une troisième assemblée « d'au moins six vingt personnes » se réunit : le curé ne déserta pas son poste de combat ; mais on ne parla dans la séance, ni des accusations de Bastard, ni de procès.........

Le Père Antoine Faure mourut le 11 mai 1714. (Le Nécrologe dit le 12.)

Son testament mériterait d'être cité en entier ; nous nous contenterons d'en extraire les lignes qui ont trait à l'établissement des soeurs de la Charité dans notre paroisse et qui nous serviront d'introduction au chapitre suivant :

« J'institue, dit-il, mes héritiers universels du peu de bien qu'on me trouvera, les pauvres honteux de la paroisse de la Dalbade ... Je donne à mes neveu et nièce la somme de 800 livres, et encore ne leur donné-je la dite somme que comme à des pauvres honteux. »

Et dans un codicille : « Comme depuis le testament ci-dessus, écrit-il, j'ai reçu pour les pauvres plus de 500 livres, je veux que cette somme, jointe à tout le reste qu'on me trouvera en argent et en billets, soit réservée pour contribuer à l'établissement de deux soeurs grises dans cette paroisse de la Dalbade. »

« En attendant qu'on puisse faire cet établissement, je désire que toutes ces sommes soient placées sûrement en rentes constituées et que le revenu soit employé en aumônes ..... et pour aider à marier de pauvres filles préférablement aux autres pauvres. »